PR-484

21 juin 2006

Proposition du Conseil administratif du 21 juin 2006 en vue du bouclement du crédit de 150 000 francs (proposition PR-287, votée le 2 juin 1998) destiné à l'achat de mobilier et de matériel pour la crèche collective et la crèche familiale avec halte-garderie, qui devaient être créées sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean, sur la parcelle 3591, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Un des buts de la couverture des voies CFF à Saint-Jean, outre celui de supprimer les nuisances sonores dues au train, était de récupérer une importante surface de terrain et de l'aménager en un espace de qualité reliant deux quartiers longtemps séparés par une tranchée.

La couverture des voies a créé une plate-forme sur laquelle était prévue la construction de petits bâtiments à usage socioculturel et artisanal. L'un des équipements socioculturels prévus était une crèche collective doublée d'une crèche familiale avec halte-garderie totalisant 65 places d'accueil.

A cet effet et entre autres dépenses d'investissement, un crédit de 150 000 francs avait été voté pour pourvoir spécifiquement à l'achat du mobilier et du matériel de ces lieux d'accueil.

Des experts mandatés par la Ville de Genève pour vérifier les conséquences potentielles de la construction d'une crèche sur le périmètre en question ont constaté des perturbations électromagnétiques.

A la suite de cette constatation, le Conseil administratif avait décidé, le 17 mars 1999, de suspendre les travaux dans l'attente soit de la confirmation d'absence de risques pour les enfants en bas âge, soit d'une solution technique adéquate.

L'influence des champs électriques et magnétiques sur les organismes vivants et sur les hommes étant peu connue, et les solutions techniques pour y remédier extrêmement coûteuses, ce projet a été abandonné à la fin de 1999.

En remplacement, un projet a été soumis par le Conseil administratif et voté par le Conseil municipal pour créer de nouvelles places d'accueil dans le quartier de Saint-Jean. Il s'agit d'une crèche à la rue de Saint-Jean.

Aussi, au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver la clôture du crédit d'investissement pour non-réalisation suite à la décision d'abandon du projet.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve, en conséquence de l'abandon du projet, le bouclement du compte relatif au crédit d'investissement de 150 000 francs voté le 2 juin 1998 et destiné à l'achat de mobilier et de matériel pour l'ameublement des crèches qu'il était prévu de construire sur la plate-forme résultant de la couverture des voies CFF à Saint-Jean.